

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 26 AVR. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Société VEOLIA EAU – COMMUNE DE BLANQUEFORT (33) Exploitation d'une installation de traitement des effluents industriels en zone industrielle

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013-012

Localisation du projet :	BLANQUEFORT (33)
Demandeur :	Société VEOLIA EAU
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/03/2013
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	28/03/2013
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/03/2013
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	04/04/2013

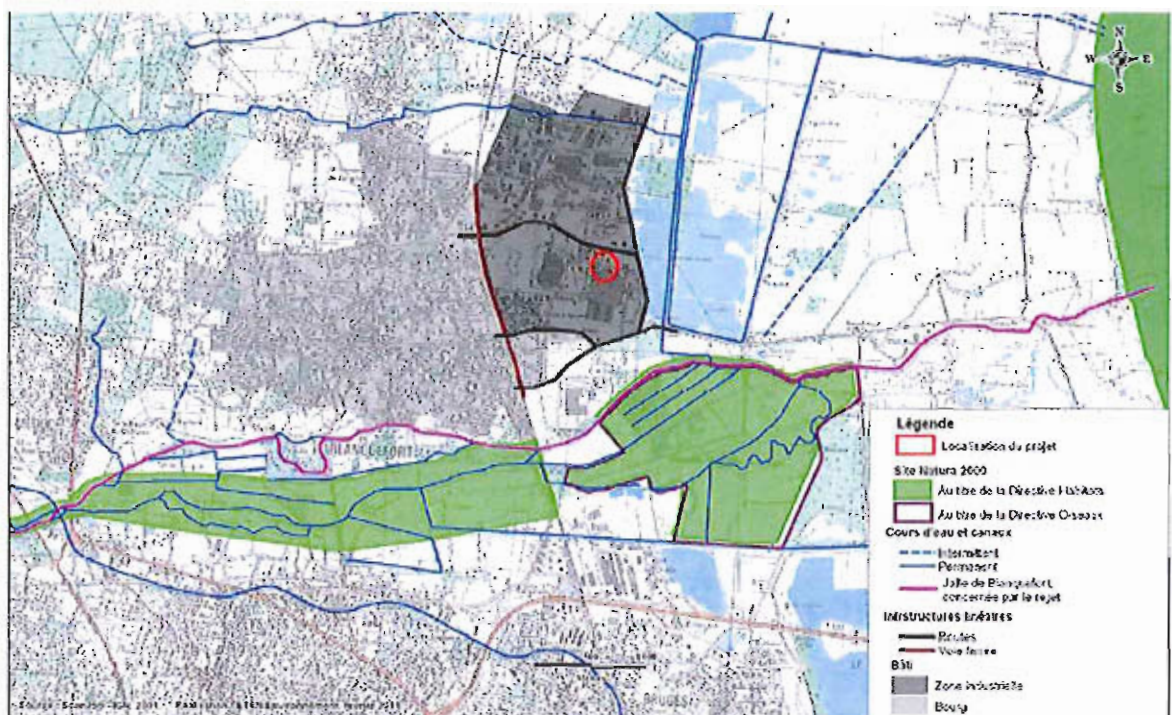
Principales caractéristiques du projet

La société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, a déposé le 18 octobre 2012 une demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une station de traitement des effluents industriels, des sites First Aquitaine Industries (FAI) et Getrag Ford Transmissions (GFT), implantée dans la zone industrielle de la commune de BLANQUEFORT.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une modification et d'un changement d'exploitant des installations de traitement des effluents industriels, en provenance de ces deux sites industriels, en vue d'étendre le traitement à des effluents industriels extérieurs au site.

En effet, FAI et GFT sont autorisées à rejeter leurs effluents traités dans le milieu naturel au titre de l'arrêté préfectoral du 25 août 2003, dont l'exploitant de la station d'épuration était Ford Aquitaine Industries, puis FAI à compter du 30 avril 2009.

La société VEOLIA Eau, en partenariat avec FAI, demande l'autorisation d'exploiter, en son nom, la station d'épuration. Ainsi, elle a déposé un dossier en vue d'être l'exploitant titulaire de l'autorisation.



Plan de situation (source étude d'impact septembre 2012)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est complète et accessible au public. Elle est utilement étayée par le renvoi à de nombreuses annexes techniques.

Elle identifie et hiérarchise clairement les enjeux qui tiennent à la compatibilité du projet avec l'objectif de « Bon état » du milieu récepteur, la Jalle de Blanquefort, fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

L'évaluation Natura 2000 produite en annexe, s'est également attachée à analyser les incidences éventuelles des rejets issus de la station de traitement des eaux sur la Jalle de Blanquefort, en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 FR 7200 805 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Le rapport d'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée que ce projet, qui contribue à une amélioration des conditions de traitement existantes et permet d'éviter le déclassement de la masse d'eau « Jalle de Blanquefort », n'a pas d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification et d'une prise en compte correcte des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte.

L'étude d'impact propose un dispositif de suivi des rejets aqueux, des eaux superficielles et des sédiments. L'autorité environnementale estime toutefois opportun, au regard des enjeux s'attachant à la surveillance du milieu récepteur –la Jalle de Blanquefort–, que ce dispositif de suivi soit renforcé dans le cadre de l'instruction du projet. En ce sens, une attention toute particulière devrait être accordée, au regard de l'évaluation des risques sanitaires, aux rejets de plomb, zinc, nickel.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux a déposé le 18 octobre 2012 une demande d'autorisation concernant l'exploitation d'une station de traitement des effluents industriels, des sites First Aquitaine Industries (FAI) et Getrag Ford Transmissions (GFT), implantée dans la zone industrielle de la commune de BLANQUEFORT.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une modification et d'un changement d'exploitant des installations de traitement des effluents industriels, en provenance de ces deux sites industriels, en vue d'étendre le traitement à des effluents industriels extérieurs au site.

En effet, FAI et GFT sont autorisées à rejeter leurs effluents traités dans le milieu naturel au titre de l'arrêté préfectoral du 25 août 2003, dont l'exploitant de la station d'épuration était Ford Aquitaine Industries, puis FAI à compter du 30 avril 2009.

La société VEOLIA Eau, en partenariat avec FAI, demande l'autorisation d'exploiter, en son nom, la station d'épuration. Ainsi, elle a déposé un dossier en vue d'être l'exploitant titulaire de l'autorisation.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le projet rejettera des effluents aqueux ; l'enjeu principal est leur traitement avant rejet dans le cours d'eau récepteur « La Jalle de Blanquefort ». En effet, ce cours d'eau traverse en aval du point de rejet des installations, les zones sensibles suivantes :

- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : Réserve naturelle des marais de Bruges (n° 3509 0001) dont l'intérêt réside en une avifaune nicheuse très diversifiée et des espèces floristiques protégées,
- la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 : Marais de Bruges, Parempuyre et Blanquefort (n° 3509) dont l'intérêt réside en un ensemble important de zones humides avec des plans d'eau, des espaces herbacés abritant de nombreuses espèces protégées,
- la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Marais du Nord de Bordeaux et Marais du Bordelais : Marais d'Ambès et de Saint-Louis-de-Montferrand (n° AN19), dont l'enjeu est la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'intérêt communautaire,
- les sites Natura 2000 Marais de Bruges, Parempuyre et Blanquefort (n° FR 7200687), Marais de Bruges (n° FR 7210029), La Garonne (n° FR 7200700) et Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (n° FR 7200805).

En outre, le projet produira des déchets en augmentation de 100 % par rapport à la situation actuelle et engendrera un flux de transport supplémentaire : la part du trafic routier issue de la station d'épuration passera de 0,2 % à 0,6 % du trafic routier total dans la zone à proximité du site.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle se compose de :

- les auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets directs et indirects temporaires et permanents,
- les mesures de réduction et de compensation,
- la justification du projet,

- la remise en état du site,
- l'évaluation des méthodologies et des difficultés rencontrées,
- une étude de dangers.

Elle comporte, en annexe :

- une évaluation Natura 2000

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est facilement accessible et clair, il est placé dans les premières pièces de l'étude d'impact afin d'en faciliter l'accès. Par ailleurs, il est compréhensible par le grand public et reprend l'ensemble des éléments conclusifs de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial présente successivement la situation géographique et cadastrale du site, le contexte paysager, les milieux naturels, le contexte géologique et hydrogéologique, l'hydrologie, le climat, les risques naturels et technologiques.

III.2.1 – Contexte géologique

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en 2009 qui met en évidence une pollution des sols et des sous-sols au nord de l'installation d'ultrafiltration et des bassins associés. Cette pollution n'est pas imputable à la station de traitement des eaux mais aux installations des sites FAI et GFT. Cependant, le diagnostic de pollution des sols tend à conclure à la compatibilité du site avec un usage industriel. Les mesures d'excavation et d'enlèvement des terres polluées sont recommandées dans le cadre d'un éventuel projet de démantèlement de l'ouvrage, rendant accessible cette zone polluée.

Un schéma de gestion précise la localisation des sondages et piézomètres.

III.2.2 – Contexte hydrogéologique et hydrographique

Hydrogéologie

Cinq captages d'alimentation en eau potable ont été identifiés dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude ; les plus proches étant :

- le captage AEP « le Tremblay », à environ 400 ms au nord-ouest du site, en amont hydraulique ; aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini ;
- le zonage AEP « Snecma », propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, situé à 350 m au nord du site ; le périmètre de protection rapprochée se confondant avec le périmètre de protection immédiate.

Ces deux captages sont profonds et non vulnérables aux pollutions superficielles.

Cinq autres captages à usage industriel ont été recensés dans la zone industrielle de Blanquefort (le plus proche se situant à 300-400 m).

Des informations sont données sur la qualité des eaux souterraines à l'appui de l'analyse et des résultats piézométriques sur les plus proches secteurs de la station d'épuration.

Réseau hydrographique

Plusieurs plans d'eau permanents se situent à l'est de la zone industrielle de Blanquefort ; le plus proche étant le lac de Pasdouens (ancienne gravière en eau, à environ 500 m à l'est du site). La Jalle de Blanquefort s'écoule au sud de la zone industrielle de Blanquefort (à environ 1250 m du site) ; la Jalle constituant le cours d'eau récepteur. La Garonne s'écoule à environ 5 km de la zone industrielle de Blanquefort.

Concernant la qualité des eaux, l'état des lieux réalisé dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne classe la Jalle de Blanquefort, du confluent de Bibey à la Gironde, en Masse d'eau fortement modifiée, avec un risque de non atteinte du bon état global.

La cause invoquée est la présence de micro polluants autres que les nitrates et les pesticides. Cette Masse d'eau souffre d'importantes pressions industrielles et domestiques et de modifications notables d'un point de vue hydromorphologique.

III.2.3 – Risques naturels et technologiques

Risques naturels

La commune de Blanquefort est dotée d'un plan de prévention du risque d'inondation, approuvé le 4 juillet 2005. La carte de zonage réglementaire reproduite dans l'état initial montre que le secteur n'est pas en zone inondable.

Concernant le risque sismique, au titre du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de Blanquefort est classée en zone de sismicité 2 (faible) ; ce qui entraîne la prise en compte de règles de construction parasismique (arrêté du 22 novembre 2010).

Risques technologiques

Un inventaire des installations classées dans un périmètre d'environ 1 km est réalisé ; les installations de First Aquitaine Industries et de Getrag Ford transmissions étant attenantes au site du projet.

Aucun plan de prévention des risques technologiques ne concerne le secteur.

III.2.4 – Qualité de l'air

Aucune station de mesure fixe du réseau régional de la qualité de l'air (Airaq), n'est située à proximité immédiate de la zone d'étude. Les résultats de la station urbaine de fond la plus proche sont présentés ; de même que les données concernant la station de mesure industrielle la plus proche, située à Bassens.

III.2.5 – Milieu humain

Bruit

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée dans le cadre de l'étude. Les habitations les plus proches sont situées à environ 500 m à l'ouest du site et à 750 m au sud /sud-ouest.

Établissements sensibles

Aucun établissement recevant du public n'a été identifié dans un périmètre de 900 m.

Activités agricoles

Le terrain d'implantation de la station d'épuration n'est pas située dans une zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC).

Voies d'accès/ transport

Une carte présente les principaux axes de circulation et d'accès au site du projet. Des données communiquées par la Communauté urbaine de Bordeaux, à partir de comptages routiers effectués en 2010, permettent de préciser les flux routiers dans le secteur.

Les réseaux de voisinage du site

Il convient de relever, en particulier, que :

- le site est connecté au réseau d'eau industrielle du site de Ford Aquitaine Industries alimenté par le plan d'eau de Pasdouens,
- une ligne à haute tension alimentant un poste EDF est située à proximité directe à l'est du site du projet de station.

III.2.6 – Habitats naturels, flore et faune

Un inventaire précis est réalisé à l'appui d'une cartographie des zonages biologiques ou à statut de protection réglementaire. On relève à proximité du projet :

- le site Natura 2000 FR 7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et la zone de protection spéciale (ZPS) FR 7210029 « Marais de Bruges », distant de 700 m au sud du projet.
- le site Natura 2000 FR 7200805 « réseau hydrographique des Jalles de Saint Médard et d'Eysines », distant de 1000 m au sud / sud-ouest du projet.

Une évaluation simplifiée Natura 2000 est produite en annexe.

III.2.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- **Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA) (12/02/2007)** : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne la valorisation autant que possible des déchets dangereux et la limitation en distance du transport. Le pétitionnaire prévoit de prendre en charge des effluents industriels d'entreprises situées dans un périmètre maximum de 100 km autour de la STEP. Par ailleurs, des nouvelles techniques de valorisation des boues sont en cours d'étude.
- **Plan de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Gironde** (octobre 2007) : Le Plan départemental de gestion des déchets, dans son volet déchets de l'assainissement, ne traite que des sous-produits de l'assainissement collectif et individuel et ne prend pas en compte ceux issus des STEP industrielles. Les filières d'élimination des sous-produits générés sur la STEP ne relèvent pas des déchets pris en compte dans le cadre du plan.
- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux. L'étude d'impact des rejets aqueux est suffisamment développée, elle justifie de la compatibilité du projet avec l'objectif de bon état des Masses d'eau prévu par le SDAGE Adour-Garonne. Afin de ne pas déclasser la Masse d'eau « Jalles de Blanquefort, pour le paramètre phosphore, les solutions éventuellement mises en œuvre sont présentées.
- **Plan local d'urbanisme (PLU)** : La commune de Blanquefort est concernée par le Plan Local d'Urbanisme de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux). Les parcelles concernées par le projet (parcelle N°54p – Section CA) se situent en zone Ui, zone réservée aux activités industrielles lourdes, aux activités portuaires, ferroviaires et logistiques. Le règlement de ce type de zone autorise l'implantation d'installations classées soumises à autorisation ou à déclaration. Le projet de station d'épuration est compatible avec le règlement de la zone Ui du PLU de Blanquefort.
- **Appellation d'origine contrôlée (AOC)** : La commune de Blanquefort est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Haut Médoc » et « Bordeaux ». Les terrains ne sont toutefois pas concernés par le zonage ni plantés en vigne.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 – Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier (très limitées, car les installations sont existantes),
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

III.3.2 – Incidences sur les eaux

L'eau potable est destinée à des usages domestiques, à l'alimentation d'équipement de sécurité (douche de sécurité et rince-œil) et d'équipements techniques (chaudière). L'eau industrielle est consommée pour le nettoyage des sols, des équipements et pour la préparation des réactifs nécessaires au traitement de l'eau.

Seule la consommation d'eau industrielle devrait être augmentée. En effet, l'augmentation du volume d'effluents à traiter engendre celle de la consommation de produits de traitement de l'eau.

Concernant les eaux pluviales, aucune nouvelle surface imperméabilisée ne sera créée dans le cadre des travaux d'amélioration de la station d'épuration.

Ainsi, le volume et la typologie des eaux pluviales ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du site de la station d'épuration resteront identiques.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées et mélangées avec les effluents industriels de la station d'épuration.

Concernant les rejets d'eau industrielle en sortie de station, des analyses sont réalisées régulièrement. En outre, un contrôle de la qualité du rejet final est effectué annuellement au point de rejet dans la « Jalle de Blanquefort ».

L'impact des effluents traités en sortie de station sur la qualité du milieu récepteur la « Jalle de Blanquefort » a été évalué. Cette évaluation a été réalisée dans les conditions du débit d'étiage de ce milieu récepteur et pour les flux maximum autorisés par l'arrêté préfectoral du 25/08/2003, qui régit actuellement la station. En supposant qu'à l'horizon 2021 la « Jalle de Blanquefort » soit classée en Bon état, un impact limité est calculé sur la masse d'eau réceptrice sans déclassement de cette dernière, si les flux fixés dans l'arrêté préfectoral du 25/08/2003 sont respectés dans leur ensemble et abaissés pour le paramètre phosphore total.

Les valeurs limites en métaux lourds (plomb, cuivre, zinc, nickel) n'étant pas fixées dans l'arrêté préfectoral du 25/08/2003, l'exploitant en propose pour les effluents en sortie de station. Cependant, l'étude n'évalue pas leur impact sur la masse d'eau réceptrice. Par ailleurs, les substances à surveiller devront être étendues par rapport à celles mentionnées dans l'étude et celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 25/08/2003 qui régit actuellement la station.

En observation, l'autorité environnementale estime opportun d'approfondir la caractérisation des effluents industriels susceptibles d'être traités par la station d'épuration. Ainsi, l'exploitant devra déterminer l'état initial et le fonds géochimique du milieu récepteur pour l'ensemble des substances susceptibles d'être rejetées. A partir de ces éléments, il devra proposer des valeurs limites pour l'ensemble de ces substances pour les effluents en sortie de station afin de ne pas déclasser la qualité du cours d'eau récepteur, selon l'objectif d'atteinte de bon état du milieu récepteur à l'horizon 2021.

III.3.3 – Évaluation Natura 2000

Une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée et produite en annexe. Ce rapport d'évaluation répond aux exigences visées aux articles L.414-4 et L.414-19 et suivants du Code de l'environnement. Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard en Jalles et d'Eysines », FR 7200687 « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » et FR 7210029 « Marais de Bruges ».

Le rapport d'évaluation, après avoir localisé sur une carte la situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 désignés ci-dessus et dressé l'inventaire des habitats et espèces d'intérêt communautaire, s'attache exclusivement à analyser les incidences des rejets issus de la station de traitement des eaux sur la « Jalle de Blanquefort », en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 FR 7200805.

Il est conclu que le projet, qui consiste en une amélioration des conditions de traitement existantes, respectant les valeurs-limites de rejet fixées par arrêté préfectoral et contribuant, ainsi, à diminuer le rejet de phosphore pour éviter le déclassement de la Masse d'eau, n'aura aucune incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

III.3.4 – Analyse des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été correctement conduite, en s'appuyant sur les référentiels méthodologiques de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) et de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

Concernant l'identification des dangers, les rejets atmosphériques et aqueux ont été correctement étudiés. La quantification du risque sanitaire a été réalisée pour les rejets aqueux et le choix des substances retenues est bien justifié.

Concernant l'évaluation des expositions des habitations les plus proches, elles se situent à environ 500 m à l'ouest du site et 750 m au sud/sud-ouest du projet. L'évaluation note l'absence d'équipements sensibles et le caractère industriel de la zone.

Concernant la caractérisation des risques, le risque sanitaire a été quantifié. Il y a lieu de relever que les résultats obtenus sont inférieurs aux seuils usuellement retenus, ils sont proches de ces seuils.

L'autorité environnementale recommande que les rejets aqueux en plomb, zinc et nickel fassent l'objet d'une attention toute particulière et d'un dispositif de surveillance.

III.3.5 – Autres Incidences

Les autres thématiques n'appellent pas d'observation notables de l'autorité environnementale.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire (Directive-cadre sur l'eau) et national concernant la ressource en eau.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

On notera en particulier la réalisation de travaux et l'optimisation dans la conduite des procédés, notamment pour réduire les flux de phosphore en sortie de station. En effet, l'exploitant envisage plusieurs solutions sur ses filières de traitement physico-chimique et biologique. Il propose de les déployer progressivement pour atteindre l'objectif de Bon état du milieu récepteur à l'horizon 2021.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

Les mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement sont estimées, d'une part pour les dépenses annuelles d'exploitation à 570 000 € HT HT et d'autre part pour les dépenses d'investissement réalisées ou prévues à 430 000 € HT.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est complète et accessible au public. Elle est utilement étayée par le renvoi à de nombreuses annexes techniques.

Elle identifie et hiérarchise clairement les enjeux qui tiennent à la compatibilité du projet avec l'objectif de « Bon état » du milieu récepteur, la Jalle de Blanquefort, fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

L'évaluation Natura 2000 produite en annexe, s'est également attachée à analyser les incidences éventuelles des rejets issus de la station de traitement des eaux sur la Jalle de Blanquefort, en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 FR 7200 805 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Le rapport d'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut de façon justifiée que ce projet, qui contribue à une amélioration des conditions de traitement existantes et permet d'éviter le déclassement de la masse d'eau « Jalle de Blanquefort », n'a pas d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 cité ci-dessus.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Le site mettra en œuvre des mesures matérielles et organisationnelles de maîtrise des risques.

L'exploitant a motivé les choix conduisant à la mise en œuvre de moyens de lutte contre l'incendie et l'épandage de produit dangereux.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits, à savoir la pollution des eaux et des sols.

L'étude n'a pas relevé de phénomène dangereux qui sorte des limites de propriété.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître les enjeux sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification et d'une prise en compte correcte des enjeux environnementaux et sanitaires, la conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et appropriées au contexte.

L'étude d'impact propose un dispositif de suivi des rejets aqueux, des eaux superficielles et des sédiments. L'autorité environnementale estime toutefois opportun, au regard des enjeux s'attachant à la surveillance du milieu récepteur –la Jalle de Blanquefort–, que ce dispositif de suivi soit renforcé dans le cadre de l'instruction du projet. En ce sens, une attention toute particulière devrait être accordée, au regard de l'évaluation des risques sanitaires, aux rejets de plomb, zinc, nickel.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH